

la justice réparatrice pour les enfants en
conflit avec la loi (ECL)

**Enfance Sans Barreaux 2 –
2017-2021**

CLARIFICATION de la NOTION

1.1 BRAINSTORMING

Selon vous, et vos connaissances actuelles,

- Qu'est ce qu'apporte la justice pénale répressive?
- Qu'est ce qu'apporte la justice restauratrice/réparatrice?

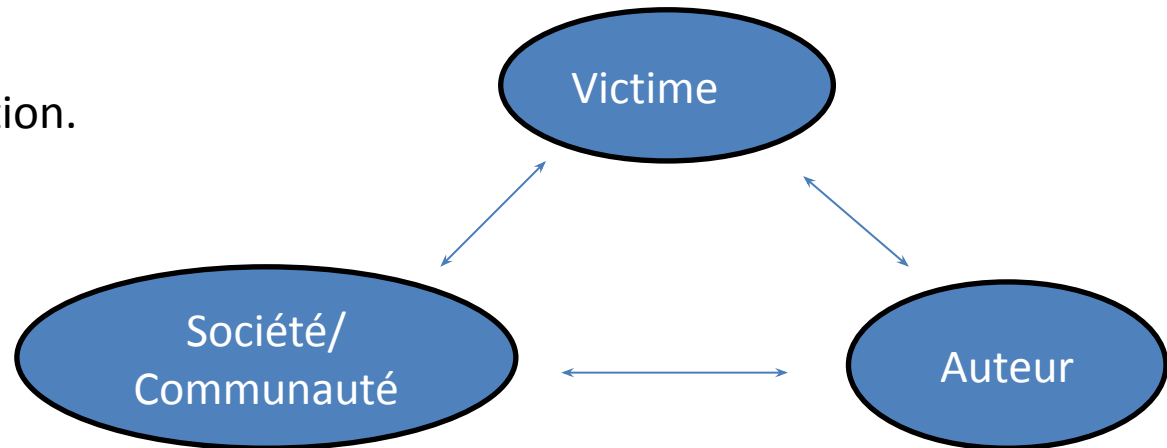
1.2 QUELQUES ÉLÉMENTS DE COMPARAISON DES SYSTÈMES

	JUSTICE REPRESSIVE = RETRIBUTIVE	REPARATRICE = REJUSTICE STAURATRICE	JUSTICE PROTECTIONNELLE = PATRIARCALE
Principe	Responsabilité individuelle absolue de l'enfant auteur. Principe de légalité et de proportionnalité entre l'infraction et la peine.	Responsabilité individuelle relative de l'enfant auteur. (causes prises en compte) Principe de légalité et de proportionnalité entre l'infraction et la peine.	Pas de responsabilité individuelle de l'enfant-auteur (il est victime des circonstances et de l'environnement dans lequel il s'est développé).
Fondement	Centré sur l'acte délictueux.	Centré sur les personnes.	Centré sur l'environnement.
Objectif	Punir l'auteur.	Réparer la mal causé à la victime et au vivre ensemble.	Protéger l'auteur, et non le punir.
Résultat	La société est protégée tant que l'auteur en est exclu.	L'auteur prend conscience de la gravité et des conséquences de son acte. Les valeurs de paix sociale et le lien de confiance sont réparés au sein de la communauté.	La prévention de la délinquance est renforcée par un travail sur l'environnement de l'enfant.

1.3. LES PROBLÈMES AUXQUELS RÉPOND LA JUSTICE RÉPARATRICE

- Face aux enjeux de :
 - Préserver l'intérêt supérieur de l'enfant : il faut adapter la procédure, car l'enfant n'a pas la compréhension et le discernement d'un adulte.
 - Récidive : il faut préparer la réinsertion de l'enfant auteur.
 - Réparation : il faut laisser la victime s'exprimer et la réhabiliter dans ses droits.
 - Paix sociale : il faut lutter contre la vengeance privée en favorisant la réconciliation entre l'auteur et la victime et l'apaisement au sein de leur communauté
 - Rôle constructif dans la société: que l'enfant devienne un citoyen responsable. Il faut que l'enfant retrouve sa place dans sa communauté et contribue à son dvpt

- Il faut réparer la relation.



- C'est ce que vise la justice réparatrice

1.4. LES PERSONNES QU'ELLE CONCERNE

LA VICTIME	L'ECL	LA COMMUNAUTE
Elle a l'occasion de s'exprimer, de faire entendre sa souffrance.	Il a l'occasion d'assumer sa responsabilité et de comprendre les conséquences de son acte, de s'excuser, de proposer une réparation.	Elle a l'occasion de rappeler les règles qui la fondent et de réagir avec résilience pour soutenir la victime et réintégrer l'enfant auteur .

Assistées par des personnes compétentes dans le domaine social, psychologique et judiciaire.

JUSTICE

- JUSTICIA Rétributive
- JUSTICE Réparatrice

- ◆ Connaît la cause:

- ◆ transgression
- ◆ qué s'est-il passé?
- ◆ qui l'a fait?

- ◆ Peine

- ◆ Passé

- ◆ Reconnaît

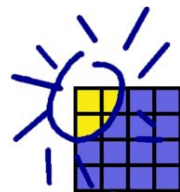
- ◆ rupture
- ◆ qui c'est?
- ◆ pour quoi?

- ◆ Reparation

- ◆ Avenir



Universidad Católica
de Santa María



OPA - Niños Libres



1.5.Quizz récapitulatif

Cochez le(s) systèmes correspondant aux situations suivantes

	A/ justice répressive	B/ justice réparatrice	C/ justice protectionnelle	D/ déjudiciarisation	E/ mesures alternatives à la privation de liberté
1/Le procureur oriente vers une médiation pénale pour régler l'affaire d'un enfant auteur de violence sur son voisin.					
2/Suite à un vol, un enfant est envoyé par le commissariat à la prison civile où il attend d'être jugé.					
3/Un enfant, auteur d'un vol ayant entraîné la mort, a été condamné à une peine de 6 mois de détention, les travailleurs sociaux dans la prison l'accompagne pour préparer sa réinsertion.					
4/Un enfant devenu majeur au cours de la procédure est reconnu coupable d'une infraction, et est condamné à un avertissement, une réparation et un contrôle judiciaire.					
5/ Un adolescent, victime de maltraitances familiales, est libéré après avoir commis un viol, sans mise en place de suivi éducatif ni psychologique. La victime a peur des menaces.					

Éléments de réponse

Réponses :

1/B et D ;

2/A ;

3/B ;

4/B et E ;

5/ C.

2. JUSTICE RÉPARATRICE :

COMMENT LA METTRE EN PLACE ?

2.1. QUAND ET QUI LA MET EN PLACE ?

Les OPJ / les magistrats du Parquet	Le juge des enfants	Les associations / travailleurs sociaux / leaders communautaires
<p>En collaboration avec les travailleurs sociaux en poste au commissariat, ils interviennent avant l'audience en proposant une conciliation / une médiation pénale en concertation avec le procureur. Une enquête sociale est menée.</p>	<p>Il peut prendre une décision provisoire pour éviter la détention préventive (ex : remise aux parents).</p>	<p>Ils travaillent avec la famille pour améliorer son lien avec l'enfant et garantir sa participation pour la résolution du conflit. Ils peuvent être amenés à expliciter l'évolution psychosociale de l'enfant au juge des enfants. Pour travailler en confiance avec l'ECL, ils distingueront chaque fois explicitement le travail d'accompagnement de celui de rapport d'évaluation afin de garantir la confidentialité à l'ECL. Pour réhabiliter et réinsérer l'enfant, ils discutent un projet de vie individualisé (une scolarisation ou formation professionnelle).</p>
	<p>Après condamnation, les peines prononcées doivent correspondre à la gravité de l'acte et prendre en compte la personnalité, l'âge et les besoins de l'enfant en compte.</p>	
	<p>Durant l'exécution de la décision, le juge doit périodiquement réviser /réévaluer sa décision initiale prononcer une modification des sanctions (ex : liberté conditionnelle).</p>	

Plus l'intervention est précoce, plus le processus a des chances de réussir.

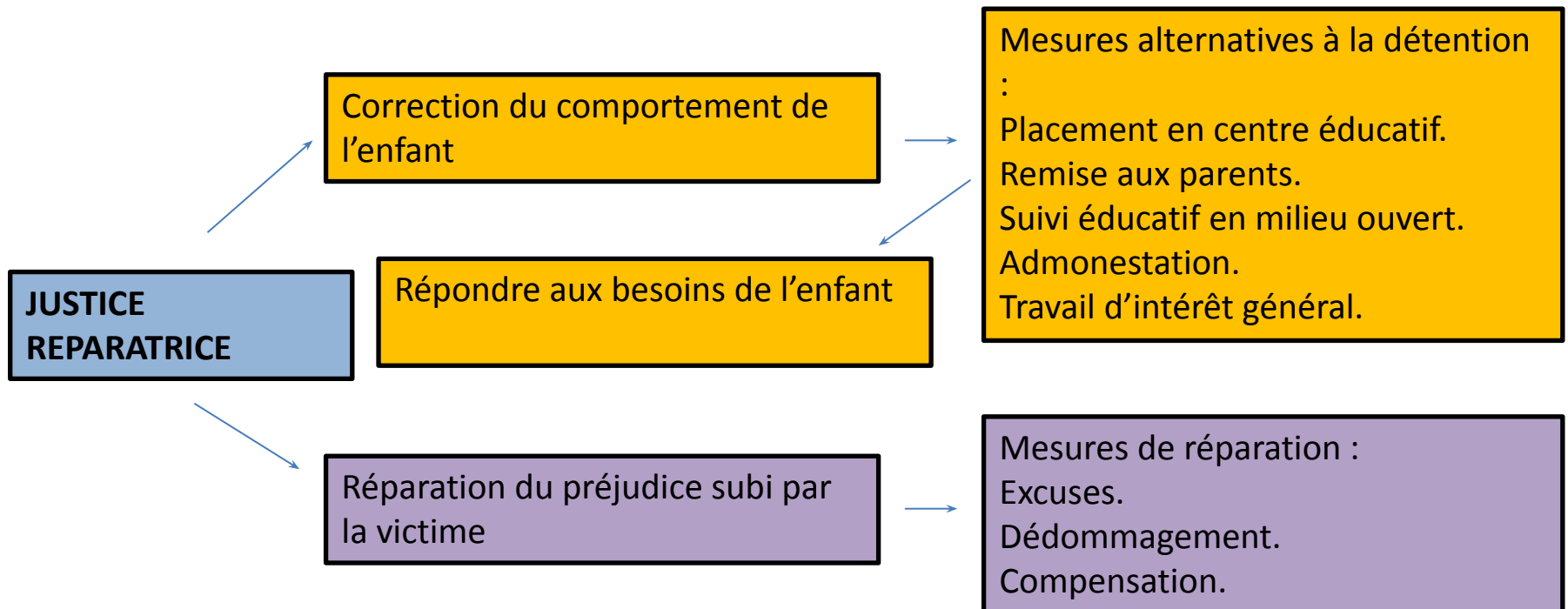
2.2. PAR DES MÉDIATIONS

	MEDIATION PENALE	MEDIATION FAMILIALE	MEDIATION COMMUNAUTAIRE
Points communs	<ul style="list-style-type: none"> • Consentement des personnes, (reconnaissance de la culpabilité, victime sans crainte) • Faire dialoguer des personnes afin qu'elles trouvent elles-mêmes une solution à leur conflit. • Un médiateur, tiers qui facilite la communication entre les médiés. • Une solution qui sera acceptée et respectée par tous car prise en commun. 		
Distinguo	2 ou plusieurs médiés, (l'auteur et la victime) sur un pied d'égalité	Elle peut faire intervenir un ou plusieurs membres de la famille de l'enfant. Elle a pour objectif de renouer le dialogue entre l'enfant et sa famille.	Quand il y a une vive émotion dans la communauté, elle peut permettre aux personnes de s'exprimer dans un cadre sécurisé, afin d'apaiser avant le retour d'un ECL Elle peut être l'occasion de discuter des causes récurrentes de délinquance dans la communauté et des solutions.
Cadre	Encadrée par la loi	Pratique en intervention sociale, parfois sollicitée par un juge	Pratique d'intervention sociale
Critères Consentement des parties	-faible gravité, -seuil de peine encourue fixé par la loi -entérinée par un magistrat -reconnaissance de l'infraction par l'ECL	-manque de communication au sein de la famille, -rupture familiale	-stigmatisation par la communauté de catégorie d'enfants -tranquillité publique mise en question

Autre alternative : conciliation
(voir slide 5)

2.3. PAR DES MESURES ADAPTÉES

- Mesure de privation de liberté peut être une sanction mais elle doit rester exceptionnelle (art 37 CDE).
- La justice réparatrice privilégie les mesures suivantes qui peuvent être cumulatives, complémentaires, évolutives :



2.4. Question Pratique

Un enfant est mis en cause pour le vol du téléphone d'un voisin. L'enfant a reconnu le vol mais n'a plus le téléphone.

La police a été saisie et vous a sollicité pour gérer la situation.

Un autre voisin veut absolument accompagner la personne qui a subi le vol, lors de la médiation.

- Comment réagissez-vous, Que faites vous?
- Et si ce voisin est un chef communautaire, comment réagissez-vous ?

Quelques éléments de réponse

1. Gestion du cadre

- **Voisin lambda**
 - Le voisin n'est pas concerné par le conflit, il n'a pas à participer à la médiation.
 - Entendre ce voisin pour prendre en compte sa préoccupation et l'orienter le cas échéant.
- **Voisin leader communautaire**
 - Expliquer que vous avez reçu un mandat pour gérer cette situation
 - S'assurer de la motivation, de la qualité de ce leader et de ses compétences pour gérer une situation d'enfant
 - Vérifier avec la police la possibilité d'inclure ce leader.
- Si le voisinage est préoccupé par la multiplication des vols, par l'avenir des enfants: organiser une petite sensibilisation pour rassurer la population et donner des conseils pour leurs relations avec leurs enfants
 - + Associer la chefferie/ leaders communautaires pour avoir un discours similaire et cohérent

2. Gestion de la situation de l'enfant

3.ET POUR VOUS,
QUE PEUT CHANGER LA JUSTICE
RÉPARATRICE DANS VOS PRATIQUES ?

3. 1. CE QUE LA JUSTICE RÉPARATRICE APPORTE A VOTRE TRAVAIL

□ Travail en réseau et en pluridisciplinarité :

- Connaître la loi, les services disponibles et les acteurs ainsi que leur rôle (les connections possibles entre ces rôles)
- Chacun a un rôle (policier, magistrat, travailleur social, juriste, service social, service pénitentiaire...), ces missions sont complémentaires pour :
 - Avoir une meilleure connaissance de la situation
 - Agir de manière adaptée et toujours plus pertinente, efficace
 - Répondre ensemble, de manière cohérente, aux problèmes de fonctionnement
- Autres avantages:
 - Eviter l'isolement professionnel, face à des situations difficiles
 - Des compétences, expertises alliées dans un même objectif
 - Valorisation du rôle de chacun

□ Travail qualitatif :

- Même s'il prend du temps, ce travail mise sur **l'avenir de l'enfant** et de la société puisqu'elle renforce le lien (enfant/famille/société).
- La justice réparatrice donne du **sens à la sanction**.
- La **lutte contre la récidive** se fait par un travail plus individuel et de proximité et non par l'enfermement

3.2. La justice réparatrice existe dans VOTRE cadre légal national

Il est important d'avoir :

- une bonne connaissance des différents articles et modalités d'intervention
- une compréhension similaire entre les acteurs

Lorsqu'il est difficile de mettre en œuvre un texte, une alternative à la détention, faute de moyen, ou de volonté; si vous avez ce cadre et la conscience de faire partie d'une équipe pluridisciplinaire, d'un réseau de partenariat/ cadre de concertation, vous pouvez agir, **ensemble** avec :

- vos situations,
- vos éléments chiffrés et
- les textes

afin de solliciter, à qui de droit (plaidoyer), les moyens qui s'imposent pour la mise en œuvre de la loi.

4. Bilan

Qu'avez-vous retenu?

1/ Comment définissez vous, simplement, la justice juvénile réparatrice, la réparation ?

2/ Quels sont les objectifs?

4.1.DÉFINITIONS À RETENIR

- **Justice réparatrice** : Mode de résolution d'un litige qui « fait appel à un processus de réparation et qui vise à aboutir à une entente de réparation »
 - **processus de réparation** : “tout processus dans lequel la victime et le délinquant et, lorsqu'il y a lieu, toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction participent ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de cette infraction, généralement avec l'aide d'un facilitateur”
- « La justice réparatrice accorde autant d'importance au processus qu'au résultat »**

Manuel sur les programmes de justice réparatrice pages 7-8

https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Programme_justice_reparatrice.pdf

4.2. LES 7 OBJECTIFS

- « a) Aider les **victimes**, leur donner la parole, les inviter à exprimer leurs besoins, leur permettre de participer au processus de résolution et leur prêter assistance
- b) **Retisser les liens endommagés** par l'infraction, notamment en obtenant un consensus sur la meilleure façon de procéder.
- c) **Dénoncer le comportement criminel** comme étant inacceptable et réaffirmer les valeurs de la communauté.
- d) Inviter toutes les parties concernées, en particulier les enfants auteurs, à **assumer leurs responsabilités**.
- e) Définir une **entente de réparation** tournée vers l'avenir
- f) **Prévenir la récidive** en invitant les enfants auteurs à changer et en facilitant leur réinsertion dans la communauté »*
- et permettre une **réinsertion durable** afin que l'enfant puisse jouer un rôle constructif dans la société

• *Manuel sur les programmes de justice réparatrice, UNODC (Pages 9-12)

ENSEMBLE POUR UNE JUSTICE JUVENILE REPARATRICE



Grâce à l'accompagnement apporté, l'enfant ne vole plus et a repris avec succès le chemin de l'école. La famille vit en harmonie, dans un esprit de dialogue. La victime a eu son préjudice réparé et est rassurée du changement du comportement de l'enfant.

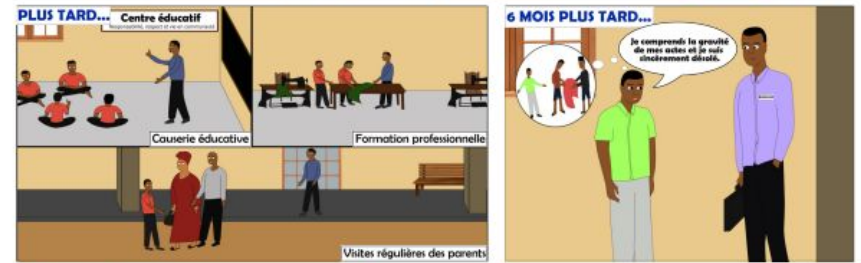
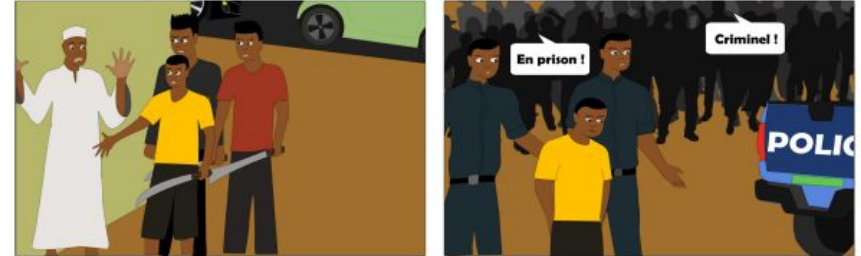
Pour plus d'informations
Contact : **ONG DDE-CI**
siège social: Abidjan Adjamé Bracodi
Tel: 20 24 35 31 / 06 65 58 75
www.ongddeci.org

Enfance sans Barreaux 2 est coordonné par : **bice** le présent projet est cofinancé par l'Agence Française de Développement **AFD**

Les 2 nouvelles affiches



ENSEMBLE POUR UNE JUSTICE JUVENILE REPARATRICE



Après l'accompagnement éducatif en centre et son installation professionnelle, le jeune est devenu un exemple. Il a parlé à ses anciens amis et tous sont allés s'excuser et ont aidé la victime qui maintenant revit apaisée. Les parents sont désormais à l'écoute de leurs enfants.

Pour plus d'informations
Contact : **BNCE-Togo**
Avedzi, Ameton-sime 07 BP 7271 Lomé 74eme rue à gauche après la paroisse ND de Fatima d'Avedzi en venant de Limousine
Tél : +228 70 40 76 33 www.bnce-togo.org
E-mail : bnce.togo@gmail.com

Enfance sans Barreaux 2 est coordonné par : **bice** le présent projet est cofinancé par l'Agence Française de Développement **AFD**